

mal disposée à l'égard de la Serbie, verrait se perdre le crédit où ses inventions malicieuses sur les atrocités serbes ont été tenues en Europe... ». « On ne peut pas se concilier une nation en lui réservant, de par la loi, une situation inférieure. »

De son côté le journal **Novosti** écrivait : « Un régime militaire convient parfaitement au pays conquis dont la population parle une langue différente, mais il n'en est pas de même pour un pays dont la population est entièrement serbe. C'est pourquoi, concluaient les **Novosti**, l'introduction d'un régime constitutionnel dans les territoires nouveaux est absolument justifiée. »

La **Pravda** du 28 novembre/11 décembre 1913 écrivait : « Comment, la population des pays annexés aura donc maintenant moins de droits qu'elle n'en avait sous le régime turc ? ».

— « Elle n'aura aucun droit, objectaient les **Novosti**, mais des devoirs seulement. »

La **Pravda** du 1^{er}/14 décembre répliquait : « Il vaut mieux suivre Cavour que Bismarck, avec ces paragraphes de dictature, on marche droit à Saverne. »

Les **Radnitchké-Noviné** de Belgrade, du 12 avril 1914, écrivent dans une critique de la décision du gouvernement serbe d'envoyer dans les anciens territoires du royaume les soldats recrutés dans les nouveaux, et d'envoyer, au contraire, dans ces derniers les jeunes soldats des anciens territoires :

« La conclusion de cette mesure est un blâme pour le gouvernement serbe qui, cela est évident, n'estime pas la situation de la Serbie suffisamment sûre dans les nouveaux territoires et prend des mesures devant amener à tout prix la soumission des masses asservies et, plus tard, leur assimilation. »

Le 17 avril 1914, ce même journal écrit :

« Le Ministère de l'Intérieur permet et tolère en Nouvelle-Serbie l'activité purement politique, appelée « la Défense nationale » (Nurodna-Odbrana), qui est entièrement sous